



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 26 juin 2025**

Le 26 juin deux mil vingt-cinq à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **19 juin 2025**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 13

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Secrétaire de séance : FOURNIER Pascal

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025,
- Attribution Marché Public Centre Bourg,
- Fin procédure Aliénation Chemins ruraux,
- Début procédure Aliénation Chemin n°96 Sourche,
- Parcelle AA 340,
- Parcelle AA 348,
- Sortie bien du domaine public – rue des Tilleuls.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avenant du Règlement Intérieur Service Périscolaire

Le Conseil Municipal accepte le rajout de cette question à l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.



*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 22 mai 2025**

DEL2025_048

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal 22 mai 2025.

Désaffectation et Aliénation Chemins Ruraux - Après enquête publique

DEL2025_049

Par délibération DEL2025-031, en date du jeudi 27 mars 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n°25 du Grand Domaine,
- Chemin rural n° 36 Le Goth,
- Chemin rural n° 51 Le Bas Coyais,
- Chemin rural n°75 la Couture,
- Chemin rural n° 96 Sourche.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 6 mai 2025 au mercredi 21 mai 2025.

Observations émises par le commissaire-enquêteur :

Les chemins ruraux suivants reçoivent un avis favorable :

- N°25 Le Grand Domaine
- N°36 Le Goth,
- N°51 Le Bas Coyais.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

Le chemin rural n°75 La Couture, reçoit également un avis favorable, mais compte tenu de la demande concomitante d'aliénation avec le chemin rural n°96 Sourche, et dans l'incertitude concernant les délais pour organiser la prochaine enquête publique, il serait bon que la mairie de Vaiges autorise l'entreprise à procéder aux travaux de réfection du chemin (aux frais de la FACO) dans l'intervalle.

Concernant le chemin rural n°96 Sourche, celui-ci fera l'objet d'une nouvelle enquête publique avec délibération concordante entre les communes de Saulges et Vaiges le plus tôt possible.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

DESAFFECTER les chemins ruraux suivants en vue de leur cession :

- Chemin rural n°25 du Grand Domaine d'une contenance de 283m²,
- Chemin rural n° 36 Le Goth d'une contenance de 93m²,
- Chemin rural n° 51 Le Bas Coyais d'une contenance de 1278m²,

FIXE le prix de vente pour l'ensemble des chemins ruraux au prix de 0.50 € TTC le m².

METTRE EN DEMEURE les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tous les documents référents à chaque chemin pour l'exécution de la présente.

Concernant le chemin rural n°75 la Couture :

PRECISE que le Chemin rural n°75 la Couture, après avoir reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, celui-ci sera désaffecté en même temps que le chemin rural n°96 Sourche. (En attente de bornage).

AUTORISE l'entreprise FACO à procéder aux travaux de réfection du chemin rural n°75 La Couture, en attente de l'aliénation conjointe (Commune Vaiges et Saulges) du chemin rural n°96 Sourche.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

**ENQUETE PUBLIQUE préalable à l'aliénation
Chemin rural n°96 Sourche**

DEL2025_050

Le chemin rural n°96 Sourche situé sur les communes de Saulges (environ 1310 m²) et Vaiges (environ 960 m²) n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

Une demande de l'entreprise FACO a été formulée pour l'acquisition du chemin entier en date du 19 mai 2025.

Un bornage est en attente de réalisation.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°96 dit Sourche, conjointement avec la commune de Saulges.

DECIDE d'un accord commun avec la commune de Saulges, que la procédure à l'aliénation de ce chemin sera pilotée par la commune de Vaiges.

DECIDE que les frais de MEDIALEX (publication) seront établis au prorata ainsi que les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur.

DECIDE que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de notaire.

D'AUTORISER Mr Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

Désaffectation et déclassement d'un bien communal

DEL2025_051

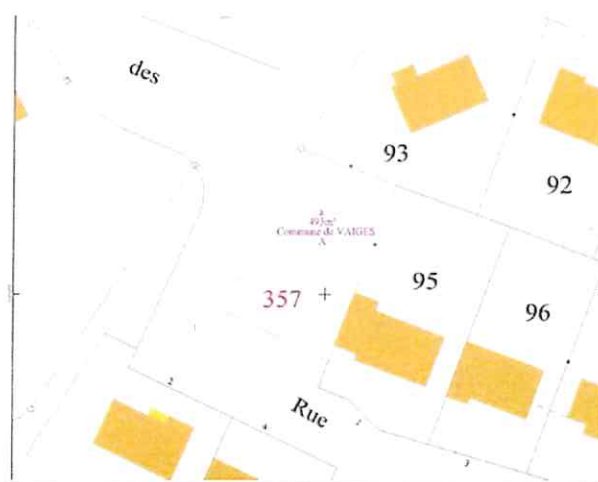
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles **L2111-1**, **L2141-1** et **L2141-2**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le bien sis rue des Tilleuls, actuellement inscrit dans le domaine public communal, est désormais sans affectation à un usage direct du public ni à un service public communal,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son intégration dans le domaine privé de la commune,

Considérant que cette désaffectation permet d'envisager une éventuelle aliénation ou autre valorisation du bien,



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

5

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le bien communal situé rue des Tilleuls, actuellement incorporé dans le domaine public de la commune, est constaté comme étant sans affectation à l'usage direct du public ni à un service public.

Article 2 : En conséquence, ce bien est désaffecté et déclassé du domaine public pour être intégré au domaine privé de la commune.

Article 3 : Mr Le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la modification de l'inventaire communal et, le cas échéant, la vente ou la location du bien.

Article 4 : La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

**Aménagement et requalification du centre bourg
Attribution des marchés de travaux**

DEL2025_052

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 1°, R. 2123-4 et R. 2123-5,

Considérant la convention de groupement de commande avec la régie des Eaux des Coëvrons,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur la plateforme de dématérialisation « marche-securises » en date du 3 mars 2025,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet « lacentraledesmarchés » et au Journal Ouest France 53 le 6 mars 2025,

Considérant les offres reçues au plus tard le 11 avril 2025 à 12h00 pour les lots suivants :

- LOT 1 Voirie
- LOT 2 Assainissement EP-EU

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

- LOT 3 Adduction Eau Potable
- LOT 4 Essais et contrôles

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études TECAM et présenté au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement et la requalification du centre bourg comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	PART COMMUNE DE VAIGES HT	PAR REGIE DES EAUX DES COEVRONS HT	TOTAL HT
01 - Voirie	Eurovia Atlantique	1 014 381.75 €	53 388.25 €	1 067 770.00 €
02 – Assainissement eau potable	Eurovia Atlantique	372 042.70 €	727 935.07 €	1 099 977.77 €
03 – Adduction eau potable	GT Canalisations	/	229 826.40 €	229 826.40 €
04 – Essais et contrôles	A3 SN	5 140.00 €	6 470.00 €	11 610.00 €
TOTAL HT		1 391 564.45 €	1 017 619.72€	2 409 184.17 €

La présente ANNULE et REMPLACE la délibération DEL2025_045 en date du 22 mai 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à la charge de la commune, ainsi que tous les éventuels avenants qui en découleront, quel que soit leur montant, et tous les documents relatifs à ce dossier.

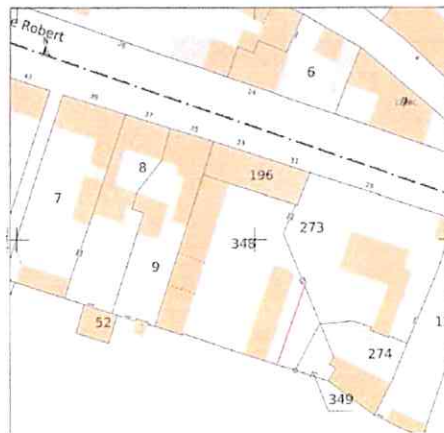
Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

Parcelle AA 348 – rue du musée

DEL2025_053

Par mail en date du 8 avril 2025, l'administré domiciliée 29 rue Robert Glétron, cadastrée sous la référence AA 273, sollicite la commune concernant son souhait d'acquérir une bande de terrain le long du préau du musée, parcelle cadastrée sous la référence AA 348, pour pouvoir réaliser une sortie véhicule côté rue du musée, comme les autres voisins.

Après un rendez-vous sur site, et aucune contrainte sur le plan urbanisme et domaine voie publique, le géomètre a établi un plan de bornage provisoire comme suit (*ligne rouge*) :

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition du géomètre.

ACCEPTE la cession du bout de parcelle.

FIXE le prix de vente à 0.50 € TTC le m².

DIT que les frais concernant le bornage, frais d'acte et la pose de clôture seront au frais de l'acquéreur.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tous documents afférents pour l'exécution de la présente.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

Avenant du Règlement Intérieur - Accueil Périscolaire

DEL2025_054

Par la délibération 2023_081, concernant le Règlement Intérieur des services périscolaires de la commune en date du 31 Août 2023, le Conseil Municipal a décidé d'apporter de nouvelles modifications concernant le paragraphe « Public concerné » en y ajoutant l'avenant n°1, délibération DEL2024_037 en date du 28 mars 2024.

Or, à ce jour de nouvelles modifications doivent être apportées concernant le paragraphe « Public concerné » en y ajoutant l'avenant n°2.

La présente délibération « Avenant n°2 » sous le numéro DEL2025_055 ANNULE et REMPLACE la délibération DEL2024_037 « Avenant n°1 ».

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

Règlement intérieur des services périscolaires**Avenant n°2 : Accueil du matin et /ou soir :**

Les services périscolaires de Vaiges accueillent uniquement les enfants qui fréquentent l'une des écoles de la commune.

Toutefois, sur demande écrite des parents (ou représentant légal) auprès de la Mairie, il sera possible d'accueillir un enfant non scolarisé à Vaiges selon les conditions suivantes:

1. L'enfant devra être scolarisé au sein d'une école maternelle ou élémentaire, dans une classe d'un niveau qui n'est pas proposé dans l'une des 2 écoles de la commune.
2. L'enfant devra résider dans une commune du R.P.I. et/ou ses frères ou sœurs scolarisés à Vaiges devront fréquenter l'accueil périscolaire du soir.
- 3 L'enfant devra être inscrit aux services périscolaires via le Portail Familles des Coëvrons
4. Au jour de la rentrée scolaire concernée, l'enfant devra être dans sa onzième année au plus.

La réponse sera donnée aux parents (ou représentant légal) après accord de la commission municipale des affaires scolaires et accord du directeur ou de la directrice des services périscolaires.

Les modalités d'inscription restent celles énoncées dans le règlement intérieur des services périscolaires.

L'accueil se fera à partir de 7h jusqu'à 8h20 et de 16h30 (si un accueil devait être demandé avant cet horaire, il ne pourrait se faire qu'à partir de 16h15 et sous réserve de disponibilité d'un agent du service périscolaire) à 19h.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

Aucun accompagnement spécifique ne sera proposé et l'enfant évoluera au sein d'un groupe d'enfants.

Les parents (ou représentant légal) devront communiquer au directeur ou à la directrice des services périscolaires les noms et qualités de la personne qui déposera l'enfant. Ils devront également informer cette personne de l'obligation d'accompagner l'enfant jusqu'au moment où il sera pris en charge par un animateur.

La demande d'accueil devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire selon les mêmes modalités.

Les parents (ou responsable légal) pourront modifier leur engagement à tout moment sur le portail famille des Coëvrons (attention aux délais de prévenance) et en avertir la Mairie par écrit.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au paragraphe « public concerné » du Règlement Intérieur.

CONFIRME l'annulation de la délibération DEL2024_037 et son remplacement par la présente délibération DEL2025_055.

AUTORISE Mr Le Maire à signer cet avenant n°2 pour l'exécution de la présente.

Informations

- Concernant la parcelle AA340 Les Croix (1893 m²) :
Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'éventuelle acquisition de cette parcelle en zone réservée (aire de loisirs).
Autorise Mr Le Maire à entreprendre une procédure de négociation.
Dès l'obtention de tous ces éléments, Mr Le Maire en informera le conseil municipal lors d'une prochaine séance.
- Commission NOEL, en date du 17 juin 2025 :
Au vu des travaux de centre bourg, la commission a décidé de se concentrer sur le devant de la mairie (éventuellement jardin de sapins) et la rue des écoles.
La commission fait part de son futur et grand projet : la création d'un Père Noël en grillage de poule recouvert de papier mâché.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

Un point et tri sur les décorations de Noël au sein du local des services techniques sera fait le 3 juillet à 20h.

- Mme ADAM Mathilde, Adjointe aux Affaires Scolaires relate les grandes lignes du rapport du conseil de classe de l'école publique.
- La commission « travaux » fait part de la validation du devis concernant la séparation des douches au club house foot (homologation R3)
- Une commission « communication » sera programmée à la fin de l'été concernant le bulletin municipal.
- Mme DUCOIN Julie, 1^{ère} adjointe et référente logement fait un point sur l'ensemble des travaux réalisés dans les divers logements. Evoque également que 2 jeunes seront présents du 15 au 18 juillet 2025 pour effectuer diverses missions rentrant dans le cadre du Pass Citoyen Mobilité.
- Mr Le Maire fait part de la collecte du don de sang en date du 9 juillet 2025 qui se déroulera à la salle Polyvalente de la commune et que les inscriptions en ligne sont ouvertes.
- Mr Le Maire fait part au conseil municipal le souhait de renouveler son mandat.

Réunion de Commission

Objet	Commission	Date	Heure	Lieu
	Affaires Scolaires	17/07/2025	20h	Mairie
Bulletin municipal	Communication	01/09/2025	20h	Mairie

Conseil Municipal

Date	Heure
Jeudi 28 août 2025	20h30
Jeudi 25 septembre 2025	20h30
Jeudi 30 octobre 2025	20h30

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.

Le Secrétaire de séance,
FOURNIER Pascal.



M. Le Maire,
Régis LEFEUVRE.



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025.

12

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*